

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

### MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

#### Acquisition d'équipements dans le cadre du projet MATLIGHT

---

Université de Haute Alsace  
2 Rue des Frères Lumière  
68093 MULHOUSE CEDEX

## SOMMAIRE

|                                                         |   |
|---------------------------------------------------------|---|
| 1 - Dispositions générales du contrat .....             | 3 |
| 1.1 - Objet du contrat.....                             | 3 |
| 1.2 - Décomposition du contrat .....                    | 3 |
| 2 - Pièces contractuelles .....                         | 3 |
| 3 - Durée et délais d'exécution .....                   | 3 |
| 4 - Prix .....                                          | 3 |
| 4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués .....         | 3 |
| 4.2 - Modalités de variation des prix .....             | 3 |
| 5 - Garanties Financières.....                          | 4 |
| 6 - Avance.....                                         | 4 |
| 6.1 - Conditions de versement et de remboursement ..... | 4 |
| 6.2 - Garanties financières de l'avance .....           | 4 |
| 7 - Modalités de règlement des comptes .....            | 4 |
| 7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....    | 4 |
| 7.2 - Présentation des demandes de paiement.....        | 4 |
| 7.3 - Délai global de paiement .....                    | 5 |
| 7.4 - Paiement des cotraitants .....                    | 5 |
| 8 - Conditions d'exécution des prestations .....        | 5 |
| 9 - Constatation de l'exécution des prestations .....   | 6 |
| 9.1 - Vérifications .....                               | 6 |
| 9.2 - Décision après vérification.....                  | 6 |
| 10 - Garantie des prestations.....                      | 6 |
| 11 - Pénalités.....                                     | 7 |
| 11.1 - Pénalités de retard.....                         | 7 |
| 12 - Assurances .....                                   | 7 |
| 13 - Résiliation du contrat.....                        | 7 |
| 13.1 - Conditions de résiliation .....                  | 7 |
| 13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire .....     | 7 |
| 14 - Règlement des litiges et langues .....             | 8 |
| 15 - Dérogations.....                                   | 8 |

## **1 - Dispositions générales du contrat**

### **1.1 - Objet du contrat**

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :  
L'acquisition d'une plateforme de distribution des liquides robotisées pour le criblage haut débit.

Lieu(x) de livraison des équipements :

Matlight - Institut de Recherche Jean-Baptiste Donnet (IRJBD)

3bis rue Alfred Werner

68100 Mulhouse

### **1.2 - Décomposition du contrat**

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

## **2 - Pièces contractuelles**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- L'annexe 1 à l'AE - Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- l'annexe 2 à l'AE- Descriptif technique
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Le devis détaillé mentionnant les coûts de garantie, de l'assistance technique et de l'interface logicielle remis à l'appui de l'offre
- L'offre technique du titulaire

## **3 - Durée et délais d'exécution**

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat jusqu'à complète exécution des prestations.

Le candidat précisera dans son offre les délais de livraison sur lesquels il s'engage (maximum 8 semaines).

Le titulaire s'engage à informer le pouvoir adjudicateur de toute difficulté susceptible d'allonger les délais de livraison. Le titulaire s'engage également à ne pas facturer de surcoût de gardiennage si le pouvoir adjudicateur n'était pas en capacité de réceptionner le matériel de ces faits.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG

## **4 - Prix**

### **4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués**

Les prestations sont réglées par un prix global et forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

### **4.2 - Modalités de variation des prix**

Les prix des équipements de base sont fermes et non actualisables (DPGF).

## **5 - Garanties Financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## **6 - Avance**

### **6.1 - Conditions de versement et de remboursement**

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 30,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, lorsque le montant initial du marché (ou du bon de commande) est supérieur à 50 000€ H.T et lorsque le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant initial. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

### **6.2 - Garanties financières de l'avance**

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

## **7 - Modalités de règlement des comptes**

### **7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs**

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS

### **7.2 - Présentation des demandes de paiement**

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 11.3 du CCAG-FCS et seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

#### **Dispositions applicables en matière de facturation électronique :**

Les fournisseurs faisant partie du dispositif de dématérialisation des factures via la plateforme Chorus Pro doivent déposer les factures directement sur Chorus Portail Pro. Les références à utiliser pour ce marché sont les suivantes :

Siret : 19681166500013

CP Ville : 68200 MULHOUSE

Nom : UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE

Code service : 900\_DAF

Libellé service : DAF

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;

5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;

- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- 11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

### **7.3 - Délai global de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoire est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

### **7.4 - Paiement des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

## **8 - Conditions d'exécution des prestations**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

### Matériels, objets et approvisionnements confiés au titulaire :

En vue de l'exécution du contrat, des matériels, objets et approvisionnements sont remis par le pouvoir adjudicateur au titulaire sans transfert de propriété à son profit. Les conditions de remise puis de restitution sont prévues à l'article 18 du CCAG-FCS.

### Stockage, emballage et transport :

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 19 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

### Mise en service :

- \* Livraison à notre laboratoire
- \* Déchargement

- \* Installation/ vérification
- \* Formation pour 3 personnes minimum

#### Conditions de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 21 du CCAG-FCS

## **9 - Constatation de l'exécution des prestations**

### **9.1 – Vérifications**

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément à l'article 27 du CCAG-FCS.

### **9.2 - Décision après vérification**

A l'issue de ces opérations de vérification, l'UHA prononcera l'admission du matériel, sous réserve des vices cachés, et de l'accomplissement de l'ensemble des formations prévues au marché si elles répondent aux stipulations du marché. Cette admission prend effet à la date de notification au titulaire de la décision d'admission.

Si le matériel ne répond pas aux stipulations du marché, l'UHA prend une décision de rejet ou d'ajournement dans les conditions prévues par le CCAG FCS.

## **10 - Garantie des prestations et service après-vente**

### **10.1 – matériels concernés et durée**

Tous les matériels, accessoires inclus, livrés en application du présent marché, sont couverts par la garantie suivante : la durée minimum de garantie est de 2 ans. La garantie commence à compter de l'admission des prestations. Les prestations de service après-vente s'exécutent durant toute la période de garantie.

Les modalités de cette garantie sont les suivantes : par dérogation à l'article 33 du CCAG-FCS, l'ensemble du matériel est garanti pour pièces, main d'œuvre, déplacement et hébergement pour une durée de 24 mois minimum et prendra effet à compter de la date de réception du matériel.

### **10.2 – Contenu minimum de la garantie et du service après-vente**

Les matériels sont garantis dans les conditions prévues à l'article 33 du CCAG-FCS. Les prestations de service après-vente sont décrites dans le mémoire technique du titulaire. Les fournitures bénéficient de la garantie prévue à l'article 1641 du code civil, et de la garantie des produits défectueux prévue aux articles 1386-1 et suivants du code civil, ainsi que de la garantie contractuelle prévue par le fournisseur le cas échéant. La garantie couvre le coût des pièces défectueuses, la main d'œuvre et les frais de déplacement sur site. En cas de retour à l'usine des matériels pour réparation, les frais d'expédition aller et retour sont à la charge du titulaire.

### **10.3 – Obligations relatives aux pièces détachées et consommables captifs**

Lorsque le marché n'inclut pas de prestations de maintenance, le titulaire s'engage à remplacer les pièces détachées usagées et à fournir les consommables captifs correspondants, pendant une durée minimale de 10 ans à compter de l'issue de la période de garantie du matériel acheté en application du présent marché.

## **10.4 – Brevets et Licences**

Le titulaire s'engage à être à jour du règlement des redevances dues au titre des brevets et licences d'exploitation des matériels distribués.

## **11 - Pénalités**

### **11.1 - Pénalités de retard**

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 3/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

## **12 - Assurances**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 5 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

## **13 - Résiliation du contrat**

### **13.1 - Conditions de résiliation**

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 41 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

### **13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire**

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## **14 - Règlement des litiges et langues**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## **15 - Dérogations**

- L'article 2 du CCAP déroge à l'article 4.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 9.1 du CCAP déroge à l'article 28.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 11.1 du CCAP déroge aux articles 14.1 et 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services